

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 janvier 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous soumetts un dossier relatif au renouvellement et au renforcement du réseau d'eau potable rue Paul Bert à Décines Charpieu.

Le devis estimatif des travaux s'élève à la somme de 790 000 F TTC se décomposant ainsi :

- montant HT soumis à concurrence	586 361 F
- prestations chantiers propres	6 468 F
- somme à valoir pour imprévus variation des prix et coordination	62 229 F
- montant total HT	655 058 F
- TVA 20,60 %	134 941 F
- montant total TTC	
actualisation comprise	790 000 F

Cette opération comprendrait la construction de 520 mètres de canalisation de diamètre 150 mm en fonte ductile.

La réalisation de ces travaux autoriserait le renouvellement d'une canalisation de diamètre 100 mm en fonte grise ainsi que son renforcement par une canalisation de diamètre 150 mm afin d'améliorer la pérennité de la distribution d'eau et la défense contre l'incendie du secteur.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessous le 23 décembre 1996 ;

B - Propose d'accepter le dossier qui lui est soumis, de l'autoriser, d'une part, à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à accomplir tous les actes afférents au marché, d'autre part, à solliciter l'aide de l'Agence de l'eau et à signer la convention à intervenir, enfin de fixer le mode d'exécution des travaux ainsi que l'imputation de la dépense ;

C - Précise que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 295 et 296 à 298 du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de ses commissions environnement, propreté, eau et assainissement et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte le dossier qui lui est soumis.

2° - Décide :

a) - de confier ces travaux à une entreprise spécialisée, désignée à la suite d'un appel d'offres ouvert sur rabais, conformément aux dispositions des articles 295 et 296 à 298 du code des marchés publics,

b) - que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à :

a) - accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à accomplir tous les actes afférents au marché,

b) - solliciter l'aide de l'Agence de l'eau et à signer la convention à intervenir.

4° - La dépense de 790 000 F TTC sera prélevée sur les crédits inscrits au budget annexe des eaux-exercice 1997 - budget primitif - compte 238-511 - opération 0137.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,